



N°	1/1
CF-2005-12R1	
Date d'émission	
23 décembre 2008	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2005-12R1
Sujet : Panne du module électronique du capteur de proximité
Révision : Remplace la consigne de navigabilité (CN) CF-2005-12 publié le 26 avril 2005.
En vigueur : 23 janvier 2009
Applicabilité : Les avions BD-100-1A10 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 20002 à 20153.
Conformité : Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.
Contexte : Pendant un vol d'essai de production, il y a eu un incident au cours duquel le module électronique du capteur de proximité (PSEU) est tombé en panne. Il en est résulté une perte non annoncée :

- des freins de roue au-dessous de 10 nœuds;
- de l'inversion de poussée;
- du dispositif d'orientation du train avant; et
- de la sortie automatique des déporteurs multifonctions.

Une telle situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait se traduire par une moins bonne pilotabilité de l'avion à l'atterrissage et par une éventuelle sortie en bout de piste.

La version originale de la présente consigne exigeait l'introduction, dans le manuel de vol de l'avion (AFM), de procédures en cas de situation anormale devant servir de mesures correctives provisoires pour traiter les pannes du PSEU.

La révision 1 de la présente consigne modifie les avions visés par l'applicabilité et introduit une note signifiant la fin des mesures à prendre, à utiliser à la discrétion de l'exploitant, si un PSEU possédant la version 12 du logiciel a été posé dans l'avion, conformément au bulletin de service (BS) 100-32-12 de Bombardier.

Mesures correctives : A. Modification à l'AFM

Dans les 14 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne :

1. Modifier l'AFM du Bombardier Challenger 300, CSP 100-1, en y insérant la révision temporaire (RT) numéro TR-39 en date du 2 mars 2005, ou toute révision ultérieure approuvée.
2. Informer tous les membres d'équipage de conduite des modifications résultant de la révision temporaire apportée à l'AFM.

Note : Si l'avion a reçu un PSEU de référence (réf.) 30227-0401, 30227-0402 ou 30227-0403 possédant la version 12 du logiciel, conformément au BS 100-32-12 de Bombardier en date du 4 juin 2007 ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, il est permis de suivre les procédures révisées de l'AFM introduites par la RT-46 en date du 27 mars 2008 ou par toute révision ultérieure approuvée à la place de l'AFM dont il est question au paragraphe 1 de la présente consigne.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

Robin Lau
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Anthony Wan, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, téléphone 613-952-4410, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique à wana@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse.asp>.